

Ministère du travail et des solidarités

Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 4 décembre 2025 portant inscription sur le tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'État au titre de l'année 2026

NOR : TRSR2530586A

Le ministre du travail et des solidarités et la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les taux de promotion au grade d'attaché principal du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu les lignes directrices de gestion de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents des ministères chargés des affaires sociales ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'État, au titre de l'année 2026, les attachés d'administration de l'Etat dont les noms suivent (par ordre de mérite) :

Nom usuel	Prénom
COISSARD	Florence
KUDIN	Joséphine
GEOFFROY	Mélanie
SPAETH	Xavier
LANGLOIS	Sophie
JEANJEAN	Jérôme
PILORS	Laurence
PERIER	Céline
ESTER	Jean-Claude
DOJKA	Camille
CHAPELOTTE	Benoît
MOREUX	Flore

Nom usuel	Prénom
LEROUX	Isabelle
PLANTEC	Isabelle
PENNEC	Marie-Claire
BABEL	Stéphanie
LE MENEZ	Emmanuelle
GALOIS	Géraldine
AMECIA	Sherline
CHALVET	Christophe
THIEBAULT	Simon
CHALOIN	Laurent
RIVES	Christine
BRANCO	Olivia
DUMAS	Nicolas
OUESLATI	Dalande
MARTAIL	Audrey
FORBIN	Elina
LAUNAY	Rachel
DUMMANN	Suzanne
ESPINOSA BARRY	Mauricio

Soit 71 % de femmes et 29 % d'hommes promus pour 71 % de femmes et 29 % d'hommes promouvables.

Article 2

Les agents concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle et au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.

Fait le 4 décembre 2025.

Pour les ministres et par délégation :

La cheffe du Service du pilotage et de la gestion des ressources humaines,
Fabienne BOUSSIN